

PROVINCE DE QUÉBÉC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND

Le lundi 12 janvier 2026, sous la présidence du maire, M. Alexandre Roy, séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents	Madame la conseillère :	Cheryl Labrie
	Messieurs les conseillers :	Karl Frappier
		Claude Paulin
		Jordan Madore
		Michel Frappier
		Renald Lapierre
	La directrice générale greffière-trésorière :	Jacynthe Bourget
	La greffière-trésorière directrice adjointe :	Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d’être obligé.

Il y a 06 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Alexandre Roy souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L’ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion par la conseillère Cheryl Labrie ;
- 1.0 Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire;
 - 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
 - 3.0 Adoption de l’ordre du jour;
 - 4.0 Période de questions (15 minutes);
 - 5.0 Procès-verbaux :
 - 5.1 Adoption des procès-verbaux du 01 et 15 décembre 2025;
 - 6.0 MRC :
 - 6.1 Suivi de la rencontre du 10 décembre 2025;
 - 7.0 Correspondance:
 - 7.1 Adoption du bordereau de correspondance du 21 novembre au 31 décembre 2025;
 - 8.0 Administration générale :
 - 8.1 Cotisation annuelle à l’Association des directeurs municipaux du Québec;
 - 8.2 Entretien site des boites postales communautaires;
 - 8.3 Appui – responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise;

- Info 8.4 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$;
- Info 8.5 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2025 (préliminaire);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Quote-part 2026 de Régie intermunicipale incendie de la région de Windsor;
- 10.0 Travaux publics
 - Info 10.1 Livraison Western Star;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Affectation au surplus accumulé – matières résiduelles;
 - 11.2 Acceptation des frais – bris à la station de pompage numéro 4;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Dérogation mineure 2026-01-01;
 - 12.2 Affectation au surplus accumulé – parcs et terrains de jeux;
 - 12.3 Annulation de la facture 202518914;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Adoption du règlement 2025-333 décrétant les tarifs de location des infrastructures municipales;
 - 13.2 Remplacement du système de chauffage au centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance ;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

007-01.2026 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document

ADOPTION : 6 POUR

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne l'entretien de la patinoire ainsi que les employés ou bénévoles qui l'entretiennent.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande à qui il doit s'adresser lorsqu'il y a des problèmes de débordement d'eau dans les fossés ou toute autres urgences.

Le maire Alexandre Roy répond.

008-01.2026 5.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 01 ET 15 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux du 01 et 15 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 01 et 15 décembre soient adoptés.

ADOPTION : 6 POUR

6.1 MRC - SUIVI DE LA RENCONTRE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le maire résume les dossiers de la dernière séance de la MRC du Val-Saint-François :

- La MRC a adopté son budget. Le maire explique que cela n'a pas été facile puisque sur 18 municipalités membres de la MRC, il y a neuf (9) nouveaux maires qui ont dû mettre les efforts nécessaires pour absorber les nouveaux éléments.
- Il mentionne l'adoption du budget de Récup-Estrie qui est en hausse.
- Il explique la résolution affectant les surplus de la SGMR.

009-01.2026 7.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 21 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 21 novembre au 31 décembre 2025.

ADOPTION : 6 POUR

010-01.2026 8.1 COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement d'un montant de 1 218,22 \$ incluant les taxes quant à la cotisation annuelle et assurances 2026 de la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget à l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

ET D'autoriser que cette dépense soit traitée selon l'article 6.1 du règlement 2023-307 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTION : 6 POUR

011-01.2026 8.2 ENTRETIEN SITE DES BOITES POSTALES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT la résolution 007-01.2025 autorisant, l'installation, par Postes Canada, de 34 boîtes postales communautaires sur le lot 6 524 358 appartenant à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT cette même résolution mentionnant que tous les frais d'entretien de ce site, incluant ceux de déneigement, sont aux frais de Postes Canada.

CONSIDÉRANT le courriel émis par le gestionnaire de la planification de la livraison des boîtes postales communautaires le 28 août 2025 mentionnant que Postes Canada « assume l'entretien complet du site, incluant le déneigement, la réfection et la sécurité, conformément à nos pratiques habituelles » ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues à la Municipalité depuis le début de la saison hivernale 2025-2026 concernant l'état enneigé, glissant et dangereux du site de boîtes postales communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE les deux courriels envoyés à Postes Canada le 20 novembre et le 02 décembre 2025 demandant un suivi quant à l'entretien des lieux sont toujours sans réponse ;

CONSIDÉRANT la réception, le 16 décembre 2025, d’une lettre du Club FADOQ St-François-Xavier concernant l’absence de déblaiement autour des nouvelles boîtes postales communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Club FADOQ mentionnent s’exprimer au nom de toutes les personnes âgées de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE les signataires indiquent que le dégagement de la neige n’a pas été effectuée adéquatement, ce qui compromet la sécurité et empêche une utilisation normale du service ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne des risques de chute, mais également des retards pour récupérer le courrier ;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont aussi mentionné à la Municipalité le manque de sécurité lié à l’absence d’éclairage sur le site ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l’unanimité des conseillers de demander à Postes Canada une copie de sa procédure d’entretien du site de boîtes postales communautaires ;

D’exhorter Postes Canada à assurer un entretien adéquat, incluant l’entretien hivernal, du site des boîtes postales communautaires se trouvant sur le lot 6 524 358 de la Municipalité;

DE demander à Postes Canada la possibilité d’installer un éclairage du site;

ET DE faire parvenir une copie de cette résolution au député de Richmond-Arthabaska, M. Eric Lefebvre.

ADOPTION : 6 POUR

012-01.2026 8.3 APPUI – RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-199 reçue de la Municipalité de Sainte-Madeleine et la résolution 237-12-2025 reçue de la Municipalité de Rémigny demandant toutes deux un appui appelant la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise ;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses pannes électriques survenues dans la région ont démontré la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie mais aussi d’accès Internet privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d’accès Internet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pannes électriques récentes ont été causées par un mauvais entretien des lignes et de la végétation qui l’entoure par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d’urgence et de l’activité économique, identifié comme infrastructure essentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les pannes prolongées, combinées à l’effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent l’économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de service de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs ;

CONSIDÉRANT QUE la décision no 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de service de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-2026) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger la population contre les interruptions de service ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles) ;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles qu'une alimentation de secours de 72 heures, des infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et des plans de continuité ;

CONSIDÉRANT QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de télécommunication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication afin de les inviter à proposer et à mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services sans en transmettre la facture ou la responsabilité aux municipalités ou MRC ;

DE transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député de Richmond-Arthabaska, M. Eric Lefebvre, au député de Richmond, M. André Bachand et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ADOPTION : 6 POUR

013-01.2026 8.4 LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

La directrice générale greffière-trésorière dépose la liste de tous les contrats ou fournisseurs comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale dépassant 25 000 \$ en 2025.

Cette liste est déposée sur le site web de la Municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

8.5 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (préliminaire)

La directrice générale résume le rapport préliminaire des activités de fonctionnement au 31 décembre 2025. Les revenus sont de 4 932 984,93 \$ comparativement à un budget de 4 969 742 \$. Les dépenses sont de 4 181 050,03 \$ sur un budget de 4 694 242 \$. Les immobilisations sont de 747 815,97 \$ versus un budget de 180 500,00 \$, ce qui représente un cumulatif de 19 361,03 \$.

014-01.2026 9.1 QUOTE-PART 2026 – RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 277-11.2024 laquelle adopte le budget 2025 et le plan quinquennal 2025 à 2029 de la Régie intermunicipale incendie de la région de Windsor ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture 423 du 05 janvier 2026 quant au premier versement de la quote-part annuelle de 388 403 \$ payable à la Régie intermunicipale incendie de la Région de Windsor pour l'année 2026 en quatre versements ;

CONSIDÉRANT que la facture 423 du 05 janvier totalise un montant de 97 100,57 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le premier versement de la quote-part 2026 au montant de 97 100,75 \$;

D'autoriser la directrice générale greffière-trésorière à procéder aux prochains versements de cette quote-part selon les factures à recevoir de la Régie intermunicipale service incendie région Windsor ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02.220.00.951 « Quote-part Régie Incendie Windsor » ; laquelle dépense est prévue au budget 2026.

ADOPTION : 6 POUR

10.1 LIVRAISON WESTERN STAR

Le conseiller Karl Frappier mentionne que le nouveau camion Western Star 2025 a été livré. Il rappelle que cette acquisition est payée par les revenus du contrat de déneigement des routes du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Il sera utilisé pour déneiger les rangs et le village le temps que le chargeur sur roues reçoive sa nouvelle gratte.

015-01.2026 11.1 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé – matières résiduelles la somme de 44 089,94 \$ reçue le 15 décembre 2025 du Gouvernement du Québec par le Fonds vert quant au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

ADOPTION : 6 POUR

**016-01.2026 11.2 ACCEPTATION DES FRAIS - BRIS AU POSTE DE POMPAGE
NUMÉRO 4**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé d'un bris sur la conduite de refoulement à la sortie du poste de pompage numéro 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les réparations ont été effectuées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture 032295 du 09 décembre 2025 de G.G. Laroche Excavation au montant de 6 628,18 \$ excluant les taxes ainsi que le paiement de la facture 089561 du 16 décembre 2025 de Aquatech au montant de 1 265,50 \$ excluant les taxes.

ADOPTION : 6 POUR

017-01.2026 12.1 DÉROGATION MINEURE 2026-01-01

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la création de lots dérogoires à partir des lots 6 658 586 et 4 100 603 ;

CONSIDÉRANT QUE les lots 6 658 586 et 4 100 603 se situent dans la zone R-17 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement indique une largeur minimale de 25 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les largeurs pour les nouveaux lots 6 713 607 et 6 713 608 présentées dans le plan d'implantation 360B P.79-83 indiquent des largeurs minimales respectivement de 22,79 mètres pour le lot 6 713 607 et de 22,93 mètres pour le lot 6 713 608 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre des dérogations de la largeur minimale de 2,21 mètres et de 2,07 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme prend en considération les nuisances pour le terrain avoisinant ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a aussi étudié, lors de sa rencontre du 03 décembre 2025, la demande de dérogation mineure en fonction du préjudice sérieux pour le demandeur, la possible perte de jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et le respect des objectifs du plan de lotissement et qu'il en fait la recommandation au conseil, sans aucune condition ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé cette demande de dérogation à la lumière des cinq critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public du 10 décembre 2025, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier et appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde la dérogation mineure 2026-01-01 afin de permettre la création de deux lots avec un largeur dérogoire sur les lots 6 713 607 et 6 713 608, sans conditions.

ADOPTION : 6 POUR

018-01.2026 12.2 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT l’entente signée par le promoteur et la Municipalité le 06 novembre 2023 quant à la contribution aux parcs et terrains de jeux pour la rue Poirier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers d’affecter au surplus accumulé – parcs et terrains de jeux la somme de 14 958,72 \$ reçue le 16 décembre 2025 de François Poirier pour sa contribution à des fins de parcs et terrains de jeux.

ADOPTION : 6 POUR

019-01.2026 12.3 ANNULATION DE LA FACTURE 202518914

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse refuse de payer la facture 202518914 au montant de 875,66 \$;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la vérification des différents règlements municipaux lors d’un processus de PPCMOI, il y a une ambiguïté qui demeure quant aux frais applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à la majorité des conseillers d’annuler la facture 202518914 au montant de 875,66 \$;

ET QUE le règlement sur les tarifs et certificats soit ainsi modifié.

ADOPTION : 6 POUR

020-01.2026 13.1 RÈGLEMENT 2025-333 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut, par règlement, établir un tarif d’honoraires pour l’émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais, dont ceux concernant l’utilisation de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté les règlements 2024-318 et 2024-320 décrétant les tarifs de location de ses espaces publics;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de regrouper en un seul règlement la tarification concernant l’utilisation du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, du terrain de balle, du terrain de volleyball, de la surface multifonctionnelle, de l’ombrière, du préau, des parcelles de jardin, du bar, de la bibliothèque et des équipements qui s’y trouvent;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d’une séance ordinaire du conseil tenue le 1 décembre 2025 par M. Jordan Madore ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU’une copie dudit règlement est disponible pour consultation à l’hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2025-333 soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- | | | |
|------|--|--|
| 2.1 | <i>Alcooliques Anonymes :</i> | Association d’hommes et de femmes qui partagent entre eux leurs expériences, leurs forces et leurs espoirs dans le but de résoudre leur problème commun et d’aider d’autres alcooliques à se rétablir. |
| 2.2 | <i>Année :</i> | L’année de calendrier (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre). |
| 2.3 | <i>Bibliothèque :</i> | Local public offrant aux résidents un accès à la lecture, à l’information et à la culture. Situé au sous-sol de l’hôtel-de-ville (94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton) |
| 2.4 | <i>Centre communautaire France-Gagnon-Laprade</i> | Bâtisse sise au 112 rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton |
| 2.5 | <i>Club de cartes :</i> | Groupe reconnu par la Municipalité dont la principale activité est l’organisation de jeux de cartes. |
| 2.6 | <i>Danse :</i> | Groupe reconnu par la Municipalité dont l’organisation offre des cours consistant à pratiquer divers mouvements afin de conserver sa mobilité et rester en forme. |
| 2.7 | <i>Équipements :</i> | Divers équipements tels que: réfrigérateurs, tables et tout autre équipement disponible et pouvant être mis à la disposition du locataire, peu importe le lieu. |
| 2.8 | <i>FADOQ Saint-François :</i> | Organisme de la municipalité regroupant les personnes de 50 ans et plus. |
| 2.9 | <i>Karaté Kempo :</i> | Groupe d’individus pratiquant un art martial qui porte sur l’étude de différents mouvements : coups de pieds, technique de mains et techniques de blocage. |
| 2.10 | <i>Ligue :</i> | Association d’hommes et de femmes qui utilisent les infrastructures nommées à l’article 2.14 pour des activités de loisirs ou sportives, laquelle ligue est reconnue par la Municipalité. |

- 2.11 ***Non-résident :*** Toute personne physique ou morale dont l'adresse de correspondance n'est pas celle du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.
- 2.12 ***Parcelle de jardin :*** Petite parcelle de terrain destinée à la culture potagère communautaire. Située près de l'école.
- 2.14 ***Parc des Pionniers :*** Immeuble sis au 114, rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton, qui inclut, entre autres, le terrain de balles, terrain de volleyball, terrain de pétanque, surface multifonctionnelle, ombrière, préau et le bar.
- 2.15 ***Résident :*** Toute personne physique ayant une résidence ou son lieu d'affaires sur le territoire de la Municipalité.
- 2.16 ***Système audio-visuel :*** Équipements disponibles dans la cabane des marqueurs ou au centre communautaire France-Gagnon-Laprade,
- 2.17 ***Tai-Chi*** Groupe d'individus pratiquant la gymnastique chinoise par une série de mouvements lents et très précis.
- 2.18 ***Tarif préférentiel :*** Un tarif préférentiel pour la location est un prix réduit accordé à certains groupes ou individus dont : les résidents locaux, les organismes à but non lucratif ou les partenaires communautaires, et ce, afin de favoriser l'accès équitable aux installations et encourager les activités sociales, culturelles et éducatives. Il est accordé selon les directives de la *Politique d'utilisation des parcs et espaces verts ou du centre communautaire*.

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2025-333 décrétant les tarifs de location des espaces verts et infrastructures municipales ».

ARTICLE 4 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la Municipalité pour les services de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que du système de sonorisation et de projection, les services de location des parcs et espaces verts ainsi que ses équipements et autres infrastructures municipales, dont la bibliothèque.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location auprès du gestionnaire désigné par la Municipalité. À cet effet, en plus d'acquitter les droits et les frais, le locataire doit signer un contrat de location en tout temps, même lorsqu'il s'agit de gratuité :

- Location d'une demi-journée de la bibliothèque municipale Micheline-Gilbert: Non applicable aux résidents, disponible uniquement pour offrir :
- atelier

- formation
- réunion
- (capacité maximale de 15 personnes) 30,00 \$
- Par location d'une journée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade :
 - non-résident de la Municipalité 275,00 \$
 - résident de la Municipalité 190,00 \$
- Location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour les organismes suivants :
 - Alcooliques Anonymes,
 - Club de cartes
 - Danse,
 - Fadoq
 - Karaté Kempo
 - Tai-Chi 245,00 \$
- Frais additionnels par activité et nécessitant un entretien ménager pour les organismes suivants :

• Club de cartes, FADOQ, ou autre lorsque gratuité	• 55,06 \$	Par évènement
• Danse, Karaté Kempo, Tai-Chi	• 25,00\$	Par utilisation
• Frais additionnels par activité pour le système audio-visuel	• 60,00 \$	pour tous
- Frais d’entretien obligatoires applicable lors de gratuité 55,06 \$

Le locataire est responsable de tout bris occasionné lors de l’utilisation du système de son ou projection ainsi que tout autre équipement inclus dans la location.

- Bar :

Inclus sur location d’infrastructure ou évènement spécifique, sur demande seulement
- Micro et haut-parleur portatif disponible sur demande pour la cabane des marqueurs:
 - Par location d’une journée : 10,00 \$
 - Par location d’une saison par jour ou soir d’activités par ligue : 40,00 \$
- Ombrière :
 - Par location d’une journée pour les autres activités qu’une ligue : 70,00 \$
 - Par location d’une saison par jour ou soir d’activités par ligue : 120,00 \$
- Parcelle de jardin :
 - Par location d’une parcelle de jardin pour la saison : 30,00 \$
- Préau :
 - En location par jour d’utilisation ou inclus sur location d’infrastructure ou évènement spécifique 30,00 \$
- Surface multifonctionnelle :
 - Par location d’une journée pour les autres activités qu’une ligue : 170,00 \$

- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 485,00 \$
- Terrain de balles :
 - Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 170,00 \$
 - Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 490,00 \$
- Terrain de pétanque :
 - Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 65,00 \$
 - Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 115,00 \$
- Terrain de volleyball :
 - Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue : 70,00 \$
 - Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue : 120,00 \$

Si une demande de location est effectuée et acceptée dans un délai inférieur à 14 jours avant la tenue de l'activité et qu'elle nécessite la présence d'un employé municipal, des frais supplémentaires correspondant au déplacement de l'employé doivent être payés par le locataire.

ARTICLE 6 – PERMIS DE BOISSON

Le tarif de location exclut les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité. Ces frais sont assumés par le locataire.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de quarante-huit (48) heures, d'annuler une date réservée par un des organismes autorisés ou en cas d'urgence jusqu'à une heure avant.

De plus, les organismes reconnus ne peuvent pas tenir leurs activités régulières les 24, 25, 26 décembre de même que les 31 décembre, 1^{er} janvier et 2 janvier.

En cas de gratuité autorisée par la *Politique de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade* ou par résolution du conseil municipal, les frais pour l'entretien ménager sont payables, même s'il y a annulation par le locataire.

ARTICLE 8 - RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de publication.

ARTICLE 11 - ABROGATION

Sont abrogés, à toutes fins que de droit toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement. Les règlements 2024-318 et 2024-320 sont abrogés.

ARTICLE 12 – AUGMENTATION ANNUELLE

A compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs du présent règlement sont augmentés annuellement du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d'octobre, arrondi par tranche de 5,00\$.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

Alexandre Roy
Maire

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

021-01.2026 13.2 REMPLACEMENT SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le système de chauffage situé au centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de Climatisation Roger Demers inc. et de KB Réfrigération inc. ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques mentionnant que la soumission SD25_1324 de Climatisation Roger Demers inc. inclut le démantèlement et la disposition du système à l’huile existant ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Climatisation Roger Demers inc. propose une thermopompe haute performance

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Climatisation Roger Demers inc. inclut un système de biénergie au propane pour les cas de panne électrique et que la bonbonne est déjà en place en raison de la génératrice présente sur les lieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l’unanimité d’accepter la soumission SD25_1324 de Climatisation Roger au montant de 18 890,00 \$ excluant les taxes et le raccordement électrique haut voltage.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 17 DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500790 (I)	12600	i	2025-12-17	37	HYDRO-QUEBEC	1 346,78 \$
202500791 (I)			2025-12-31	24	BELL CANADA	643,14 \$
202500792 (I)			2025-12-31	117	VISA DESJARDINS	257,25 \$
202500793 (I)			2025-12-31	276	REVENU DU CANADA	12 397,55 \$
202500794 (I)			2025-12-31	278	REVENU QUEBEC	29 861,05 \$
202500795 (I)			2025-12-31	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	733,06 \$
202500796 (I)			2025-12-31	8	INFOTECH	304,69 \$
202500797 (I)	12614		2025-12-31	18	L'ETINCELLE	539,23 \$
202500798 (I)			2025-12-31	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	352,08 \$
202500799 (I)	12618		2025-12-31	41	PETITE CAISSE	206,47 \$
202500800 (I)			2025-12-31	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	190,98 \$
202500801 (I)	12625		2025-12-31	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	2 560,38 \$
202500802 (I)			2025-12-31	54	CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	163,91 \$
202500803 (I)	12603		2025-12-31	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-GILBERT	2 913,15 \$
202500804 (I)	12602		2025-12-31	136	ALAIN LEVEILLE AUTO INC.	37,83 \$
202500805 (I)			2025-12-31	229	BMR ANCTIL MARCHAND 07775	4 080,62 \$
202500806 (I)	12613		2025-12-31	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIR	18,00 \$
202500807 (I)	12623		2025-12-31	277	RETRAITE QUÉBEC	784,99 \$
202500808 (I)			2025-12-31	422	DO-MAR ELECTRIQUE INC.	224,20 \$

202500809 (I)	12605	2025-12-31	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRA	201,40 \$
202500810 (I)		2025-12-31	484	PÉTROLES COULOMBE ET FILS INC.	11 521,50 \$
202500811 (I)	12626	2025-12-31	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLI	674,73 \$
202500812 (I)		2025-12-31	587	G.G. LAROCHE EXCAVATION	7 620,75 \$
202500813 (I)	12608	2025-12-31	819	CONSTRUCTION ALAIN MORIN INC.	862,31 \$
202500814 (I)		2025-12-31	1053	GROUPE ENVIRONEX	246,05 \$
202500815 (I)	12622	2025-12-31	1150	RECUPERATION L. MAILLE 2016	229,95 \$
202500816 (I)	12627	2025-12-31	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	68,97 \$
202500817 (I)	12617	2025-12-31	1241	PAULIN CLAUDE	27,60 \$
202500818 (I)	12610	2025-12-31	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	1 447,64 \$
202500819 (I)		2025-12-31	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'E	2 696,74 \$
202500820 (I)		2025-12-31	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 667,04 \$
202500821 (I)		2025-12-31	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	148,32 \$
202500822 (I)	12604	2025-12-31	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	1 159,22 \$
202500823 (I)		2025-12-31	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	1 690,16 \$
202500824 (I)	12609	2025-12-31	1417	COUCHE-TARD 1112	981,90 \$
202500825 (I)	12615	2025-12-31	1438	LOISELLE RACHEL	250,00 \$
202500826 (I)		2025-12-31	1526	ENVIRO CONNEXIONS	12 497,12 \$
202500827 (I)	12601	2025-12-31	1542	9533-4942 QUEBEC INC.	61,54 \$
202500828 (I)	12606	2025-12-31	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	934,84 \$
202500829 (I)	12612	2025-12-31	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL I.	1 375,50 \$
202500830 (I)		2025-12-31	1732	MÉCANIQUE MICHEL MARCOTTE	2 838,39 \$
202500831 (I)		2025-12-31	1753	BUOPRO CITATION INC.	767,33 \$
202500832 (I)	12607	2025-12-31	1773	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS	1 162,04 \$
202500833 (I)	12624	2025-12-31	1775	SFL GESTION DE PATRIMOINE	400,48 \$
202500834 (I)		2025-12-31	1784	L'ENTREPOT DU TRAVAILLEUR	1 972,13 \$
202500835 (I)	12621	2025-12-31	1798	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	1 222,26 \$
202500836 (I)	12616	2025-12-31	1799	MADORE JORDAN	44,40 \$
202500837 (I)		2025-12-31	1800	CANTON MANGE INC	420,00 \$
202500838 (I)	12619	2025-12-31	1801	POIRIER FRANÇOIS	7 500,00 \$
202500839 (I)	12620	2025-12-31	1802	PRODUCTIONS ZIGZAG	1 667,14 \$
Total des paiements émis					121 972,81 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202600001 (I)			2026-01-13	24	BELL CANADA	639,59 \$
202600002 (I)			2026-01-13	37	HYDRO-QUEBEC	744,28 \$
202600003 (I)			2026-01-13	51	BELL MOBILITE	96,70 \$
202600004 (I)			2026-01-13	1588	COGECO CONNEXIONS INC.	413,56 \$
202600005 (I)			2026-01-13	8	INFOTECH	10 996,23 \$
202600006 (I)			2026-01-13	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	30,62 \$
202600007 (I)			2026-01-13	55	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	1 218,22 \$
202600008 (I)			2026-01-13	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON6	553,58 \$
202600009 (I)	12630		2026-01-13	73	COMBEQ	436,91 \$
202600010 (I)			2026-01-13	127	MACPEK INC.	579,05 \$
202600011 (I)	12629		2026-01-13	201	CANADA VIE	4 414,97 \$
202600012 (I)			2026-01-13	263	RÉGIE INTERM. INCENDIE WINDSOR	97 100,75 \$
202600013 (I)	12632		2026-01-13	309	CROIX-ROUGE CANADIENNE -DIV. QUE	553,98 \$
202600014 (I)			2026-01-13	454	ORIZON MOBILE	233,40 \$
202600015 (I)			2026-01-13	484	PÉTROLES COULOMBE ET FILS INC.	3 656,65 \$
202600016 (I)	12637		2026-01-13	589	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUEBE	5 841,82 \$
202600017 (I)	12636		2026-01-13	613	MISSIONS COMMUNICATIONS CANADA	3 394,42 \$
202600018 (I)			2026-01-13	701	DISTRIBUTION J. M. BERGERON INC.	192,01 \$
202600019 (I)	12628		2026-01-13	775	9207-1547 QUÉBEC INC.	600,00 \$
202600020 (I)			2026-01-13	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	2 523,00 \$
202600021 (I)	12634		2026-01-13	1194	GRENIER MATHIEU	1 666,67 \$
202600022 (I)	12638		2026-01-13	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	312,75 \$
202600023 (I)			2026-01-13	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	4 171,43 \$
202600024 (I)			2026-01-13	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	325,47 \$
202600025 (I)	12631		2026-01-13	1417	COUCHE-TARD 1112	107,00 \$
202600026 (I)	12633		2026-01-13	1649	FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOL6	632,89 \$
202600027 (I)			2026-01-13	1683	FQM ASSURANCES INC.	64 616,98 \$

202600028 (I)		2026-01-13	1742	LUCY CHAMPAGNE	114,00 \$
202600029 (I)	12635	2026-01-13	1803	MICHEL MARCOTTE	1 500,00 \$
Total des paiements émis					219 666,93 \$
SNAP ON					- 51.16
Total des paiements					219 615,77 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001	44 818.59\$
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002	28 574.64\$

022-01.2026 14.0 **COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 121 972,81\$ au 31 décembre 2025 et de 219 615,77 \$ au 12 décembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l’unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

*** **15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n’est traité.

*** **16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen s’interroge sur la capacité du ponceau qui a été remplacé dans le rang 2. Il mentionne que le niveau d’eau à la sortie est élevé et se questionne à savoir si cela est normal.
Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne l’abri des marqueurs qui sera remplacé.
Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande si la dérogation mineure discutée point 12.1 *Dérogation mineure* concerne une erreur d’implantation.
Le conseiller Michel Frappier répond.

Une citoyenne demande la démarche à suivre pour modifier une maison unifamiliale en une maison intergénérationnelle.
Le maire Alexandre Roy répond.

Une citoyenne questionne l’emplacement et l’horaire de la bibliothèque municipale.
Le maire Alexandre Roy répond.

Une citoyenne désire souligner la générosité de la Friperie la petite libellule pour l’aide auprès des sinistrés de Richmond.
Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne le système de chauffage au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Il demande si le propane est inclus dans la soumission du nouveau système de chauffage.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne le déneigement au village avec le nouveau camion Western Star.

Le maire Alexandre Roy répond.

Le conseiller Karl Frappier répond.

Un citoyen commente l'utilisation du chargeur sur roues pour le déneigement en mentionnant qu'il est plus silencieux que les autres machineries.

023-01.2026 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin que la séance soit levée à 19 h 46.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 16 janvier 2026

A une séance ordinaire du 12 janvier 2026 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Jordan Madore, Claude Paulin, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

**010-01.2026 8.1 COTISATION ANNUELLE À L’ASSOCIATION DES DIRECTEURS
MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l’unanimité des conseillers d’autoriser le paiement d’un montant de 1 218,22 \$ incluant les taxes quant à la cotisation annuelle et assurances 2026 de la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget à l’Association des directeurs municipaux du Québec ;

ET D’autoriser que cette dépense soit traitée selon l’article 6.1 du règlement 2023-307 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTION : 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière